



**FBNBank Sénégal**

**CODE DE CONDUITE ET D'ETHIQUE  
POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'Administration (**Le Conseil**) a une responsabilité fiduciaire de mettre en place les politiques et de veiller sur la direction en gérant les activités de la **FBNBank Sénégal S.A.** ("**la Banque**"), aux noms des actionnaires. Pendant l'exécution de ses tâches, le Conseil doit garder les plus hautes normes de professionnalismes, conduite et de prudence afin de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes.

Ce code de conduite et d'éthique énonce les grands principes et pratiques pour guider chaque membre du conseil dans leur conduite et prise de décision pour la Banque. Il ne traite pas toutes les situations qui peuvent être rencontrées, et ne constitue pas un substitut à l'exercice d'un Administrateur de jugement et de bon sens. Un administrateur qui a une question sur une circonstance particulière qui peut impliquer une disposition de ce code devrait aborder la question avec le Président du Conseil ou le président du comité de gouvernance du Conseil, qui peut consulter le Secrétaire Général ou un conseiller juridique interne/externe, le cas échéant.

## **2. Un Administrateur doit:**

- i) Respecter toutes les lois, statuts, codes de gouvernance d'entreprise, des codes de conduite, chartes, politiques, règles et règlements qui régissent la Banque, le Conseil et les Administrateurs.
- ii) Travailler avec diligence et professionnalisme dans leurs rôles d'élaboration des politiques et gouvernance de la Banque.
- iii) Ne pas s'immiscer dans les fonctions et les pouvoirs de la direction et du personnel de la Banque.
- iv) Ne pas aller au-delà des pouvoirs conférés à lui / elle en qualité d'Administrateur ou d'exercer un tel pouvoir à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conféré, en dépit du fait que celui-ci peut croire que cet exercice est pour le meilleur intérêt de la Banque.
- v) Assister à toutes les réunions du conseil et des comités du conseil dont il / elle est membre, sauf en cas d'impossibilité. Dans les cas où il est impossible d'y assister, l'Administrateur en avise le président de l'organe concerné en conséquence, avant la réunion.
- vi) Être préparé et informé sur toutes les questions présentées aux comités du conseil ou du conseil dont il / elle est membre.
- vii) Offrir les opinions honnêtes et franches sur toutes les questions qui sont présentées à la Commission.
- viii) Représenter le meilleur intérêt de la Banque à tout moment et déclarer au président du conseil ou le président d'un comité du conseil pertinent tout conflit d'intérêts qui pourraient entraver sa capacité à délibérer ou agir de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Banque.
- ix) Adhérer à la loi, les politiques et les procédures en matière de divulgation d'intérêt

par les administrateurs.

- x) S'abstenir de participer à toute discussion sur les questions de conflit d'intérêts, se rapportant à lui / elle, ne pas tenter d'influencer personnellement les résultats et s'abstenir de voter sur ces questions et à la demande du Conseil, doit quitter la salle de réunion pour la durée de toute discussion ou vote sur ces questions.
- xi) Ne pas solliciter ni accepter pour soi ou toute autre personne, un avantage financier ou un gain dans l'exercice de ses fonctions au-delà de sa rémunération officielle en tant que Administrateur.
- xii) Ne pas vendre, acheter ou autrement acquérir des biens immobiliers ou d'autres actifs de la Banque, sans l'approbation du conseil d'administration (et la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest- BCEAO, le cas échéant).
- xiii) Faire des efforts raisonnables pour faire en sorte que les informations divulguées au public ou rendus aux régulateurs de la Banque sont complètes, exactes et conformes aux exigences.
- xiv) Garder strictement des informations confidentielles obtenues dans le cadre de son service au Conseil, sauf lorsque la divulgation est autorisée par le Conseil ou requis par la loi ou la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest- BCEAO, ou dans l'exercice légitime de ses fonctions.
- xv) Promouvoir la collaboration, le partenariat et la coopération entre les membres du Conseil.
- xvi) Travailler pour développer à améliorer les connaissances et les compétences qui permettront d'améliorer sa performance en tant que membre du Conseil.
- xvii) Veillez à ce qu'on se tient au courant des changements dans les lois, les règlements et les directives pertinentes de la BCEAO et du Gouvernement national ou provincial auquel la Banque est soumise et qui affectent ses fonctions, les responsabilités et obligations en tant qu'un Administrateur.
- xviii) Ne pas avoir remis, en totalité ou en partie, toute dette due à la Banque par l'Administrateur sans l'approbation préalable du conseil d'administration.
- xix) Certifier et signer une déclaration au moins une fois par an, s'engager à se conformer à ce code de conduite et d'éthique ainsi que de mettre à jour deux fois par an, sa déclaration de conflits d'intérêts.
- xx) Affirmer continuellement son soutien et son engagement à dénoncer le mécanisme et les garanties de protection de la Banque pour protéger un dénonciateur de représailles.
- xxi) Ne pas donner ou promettre de donner de l'argent ou quoi que ce soit de valeur à

un cadre, un fonctionnaire ou un employé d'un institution du gouvernement, un parti politique ou un candidat à un poste politique, si elle pouvait être interprétée comme visant à influencer ou à promouvoir un intérêt ou relation d'affaires avec la Banque.

- xxii) Ne pas transiger les titres de FBN Holdings Plc à moins qu'on soit sûre qu'il ne possède pas des informations importantes et de ne pas divulguer ces informations importantes à d'autres qui pourraient les utiliser à d'autres fins.
- xxiii) Ne pas transiger les titres de toute autre société à moins qu'on soit sûre qu'il ne possède pas des informations importantes sur cette société dont on a obtenu en tant que Administrateur de la Banque, telles que des informations sur un important contrat ou une fusion en cours de négociation.
- xxiv) Informer le président du conseil avant d'accepter un nouveau membre du Conseil de toute entreprise. Le Président approuve cette nomination, en tenant compte de tout conflit ou d'une situation de conflit potentiel qui pourrait se poser en ce qui concerne la nomination et la nécessité de veiller à ce que chaque administrateur consacre suffisamment de temps à ses fonctions à la Banque .
- xxv) Dénoncer toute violation présumée du présent Code sans délai au Président ou au président du comité de nomination. Les violations présumées doivent être étudiées selon les directives du Président du Conseil par le comité de nomination, et des mesures appropriées doivent être prises dans le cas où une infraction est confirmée. Les allégations de toute violation présumée du présent Code seront immédiatement renvoyées au Comité de nomination pour enquête et délibération. Tout administrateur contre qui une telle allégation est faite doit être autorisé à réagir à l'allégation et comparaître devant le comité de la nomination en défense, mais doit être dispensé de la délibération du Comité sur l'allégation et sa défense, de manière à permettre une délibération libre et équitable.
- xxvi) La décision du Conseil sur la recommandation du comité de nomination sur toute allégation de violation de ce Code est définitive. Des mesures disciplinaires pour violation peuvent inclure la censure formelle ou informelle par le président ou le conseil, la suspension, une demande de la démission de l'Administrateur, ou une résolution retirant la qualité d'administrateur à la personne.
- xxvii) Respecter les normes les plus élevées d'éthique et de droiture dans l'exercice de ses fonctions en tant qu'Administrateur de la Banque.

Ce code de conduite ne remplace pas et est applicable aux administrateurs conjointement avec le règlement de la BCEAO sur la gouvernance d'entreprise, qui peut être modifiée ou émise de nouveau de temps à autre par la BCEAO.

## 2 **Reconnaissance et Déclaration**

Je, soussigné (é), administrateur de la Banque, reconnais et déclare que je comprends que j'ai une obligation fiduciaire envers les actionnaires et les autres parties prenantes de la Banque et que j'ai lu, compris et m'engage à accepter me conformer à ce code de conduite.

Je suis également d'accord que ce Code est obligatoire aussi longtemps que je suis Administrateur de la Banque, à l'exception de l'article xiv ci-dessus qui restera obligatoire nonobstant la cessation de ma nomination en tant que Administrateur de la Banque.

**Nom de l'Administrateur**

**Signature**

**Date**